

ANNEXE

Mémoire complémentaire justifiant des
raisons impératives d'intérêt public
majeur et de l'absence de solution
alternatives

1 TABLE DES MATIERES

1.	Rappel du projet.....	0
2	Fondements juridique de l'analyse	1
3	Le projet d'aménagement s'inscrit dans un projet urbain et répond par sa nature à une raison impérative d'intérêt public majeur	2
3.1	La jurisprudence reconnaît expressément la raison impérative d'intérêt majeur de nature sociale ou économique.....	2
3.2	Un tissu économique historique majeur a préserver et développer.....	3
3.3	L'emploi : enjeux de préservation et de développement.....	5
3.4	Des enjeux socio-économiques nationaux	7
3.5	Le projet est pris en compte dans tous les documents de planification d'urbanisme	8
3.5.1	Le PLU de Moirans-en-Montagne, l'engagement « Petites villes de demain » et le Programme « Centralités Rurales en Région ».....	8
3.5.2	Le Parc Naturel Régional du Haut Jura	9
3.5.3	Le SCOT du Haut Jura.....	9
3.5.4	Le SCOT du Pays Lédonien.....	11
3.5.5	Le PLUi du secteur de jura-Sud.....	13
4	L'absence de solution alternative	13
4.1.1	Inventaire des ZAE	13
4.2	Prise en compte dans les documents d'urbanisme	16
4.3	Absence de foncier disponible dans les zones existantes	16
4.3.1	Sources mobilisées :	17
4.3.2	Hypothèse de départ :	17
4.3.3	Définition du pôle de Moirans-en-Montagne :	17
4.3.4	Distance aux surfaces viabilisées et disponibles autour de Moirans-en-Montagne	19
5	Conclusion	20

1. RAPPEL DU PROJET

La Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté a développé un projet de création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Moirans-en-Montagne afin de conforter et de développer le pôle d'activités existant.

Ce projet d'aménagement a pour but de répondre à la demande forte d'acteurs industriels et artisanaux à l'échelle locale.

Il vise ainsi à :

- Proposer des terrains d'implantation afin de s'adapter à la demande, sécuriser et encourager le développement des activités économiques sur le pôle de Moirans-en-Montagne ;
- Réaliser un projet d'aménagement intégré au contexte local et cohérent avec les enjeux environnementaux actuels ;

Le projet présenté prévoit un aménagement de la zone sur une superficie d'environ 7,58 ha se déclinant de la manière suivante :

- Préparation des terrains avec la constitution d'un maximum de 20 lots répartis sur une surface de 5,24 ha ;
- Création des voiries et des réseaux d'utilités (eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité, téléphone, etc.) pour desservir la zone et les lots précités ;
- Réalisation des travaux d'aménagement paysager pour intégrer la zone dans le contexte paysager local et créer un espace de travail de qualité.

Le **projet public** de la zone d'activités des Quarrés constitue **l'extension d'une ZAE existante**, située de l'autre côté de la route départementale et ne disposant d'aucune vacance. Le site est d'ores et déjà équipé d'une station d'épuration et d'un bassin de rétention. Les accès sont existants.

Le site est **desservi par la route départementale n°470**, reliant Orgelet à Saint-Claude (39), mais plus largement Lons-le-Saunier à Yonnax, soit les Départements du Jura et de l'Ain mais aussi les Régions de Bourgogne Franche-Comté et d'Auvergne Rhône-Alpes. Il s'agit d'un carrefour stratégique.

Une déviation de contournement a été créée en 1997 à l'initiative du Maire de la

Commune afin de soulager le centre-ville, lourdement impacté par la circulation des poids lourds.

- L'axe Lons Saint-Claude supporte un trafic de l'ordre de 6500 véhicules par jour
- La déviation de Moirans-en-Montagne représente un trafic de 4600 véhicules par jour
- La route qui pénètre dans Moirans représente environ 3000 véhicules par jour

Le projet des élus locaux est simple : allier l'enjeu de développement économique tout en menant à bien la transition écologique et en préservant le territoire.

Le Jura, et plus particulièrement le bassin économique de Moirans-en-Montagne, dispose d'une tradition industrielle dont découlent des savoir-faire remarquables et des entreprises historiques qui contribuent à rendre le territoire exceptionnel.

L'industrie présente a permis une création de richesse unique, donnant ainsi naissance à un bassin de vie exceptionnel : la communauté de communes la plus industrielle de France (nombre d'emplois issus de l'industrie rapportés à la population active).

Les chiffres 2025 de l'Agence Economique Régionale sont clairs : le foncier économique local est bien utilisé à des fins industrielles.

Les élus ont souhaité permettre la création d'une zone d'activités forte au sein du bourg centre afin de poursuivre les stratégies de développement local, soutenir l'écosystème industriel et éviter l'étalement urbain dans les villages alentours (concentration des entreprises en un point stratégique).

2 FONDEMENTS JURIDIQUE DE L'ANALYSE

Les dispositions de l'article L. 411-2 4° du Code environnement transposent la directive habitat 92/43/CEE adoptée par le Conseil de l'Union Européenne en date du 21 mai 1992 et fixent les conditions d'octroi d'une dérogation au principe de protection des espèces protégées.

L'article susvisé dispose en effet que la délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, peut être accordée à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, pour des motifs tirés notamment de l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

Toutefois, ni la loi ni le juge français ne définissent la notion de « raison impérative d'intérêt public majeur ».

Pour autant, le Conseil d'Etat a précisé la méthode par laquelle pouvait être apportée la preuve du dispositif central issu du droit européen, en rappelant les trois conditions cumulatives justifiant la dérogation sollicitée (*CE, 15 avril 2021, SPPEF et autres, req. N° 430500*) :

- Le projet d'aménagement urbain répond par sa nature et compte tenu du projet urbain dans lequel il s'inscrit à une raison impérative d'intérêt public majeur (**première condition**) ;

En présence d'un tel intérêt, le projet peut être autorisé en tenant compte des mesures de réductions et de compensation prévues :

- Si d'une part il n'existe pas d'autre solution satisfaisante (**deuxième condition**) ;

- Et si d'autre part, cette dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle (**troisième condition**).

C'est donc à la lumière de cette approche casuistique qu'il convient, en l'espèce, de démontrer que ces trois conditions sont réunies et que l'autorisation de dérogation peut être légitimement accordée.

3 LE PROJET D'AMENAGEMENT S'INSCRIT DANS UN PROJET URBAIN ET REpond PAR SA NATURE A UNE RAISON IMPERATIVE D'INTERET PUBLIC MAJEUR

3.1 La jurisprudence reconnaît expressément la raison impérative d'intérêt majeur de nature sociale ou économique

Dans un arrêt du 16 février 2012 (*CJUE, 16 février 2012, Aff. C-182/17, Solvay c/ Région Wallonne*), la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que l'implantation d'une entreprise privée constituait un intérêt public majeur au sens de la directive Habitats, par sa nature et par le contexte économique et social local.

Aussi peut-on, *a fortiori*, considérer que la ZAE des Quarrés, qui constitue un projet économique public indispensable et privé de toute alternative, justifié par le contexte économique local, ci-après développé, entre de plein droit dans la qualification requise « d'intérêt public majeur ».

Dans une décision du tribunal administratif de Grenoble (*TA Grenoble, 16 juillet 2015, n°1406681, Center Park Roybon*), il a été jugé qu'une entreprise privée avait pu valablement obtenir une dérogation au principe de protection stricte des espèces protégées, pour la

construction d'un Center Park, en soulignant l'effet positif du parc de loisirs sur l'économie locale et les nombreuses prescriptions permettant de minimiser les atteintes à la flore et à la faune.

Le tribunal administratif de Nantes dans un jugement en date du 17 juillet 2015 a, pour sa part, estimé que l'intérêt public majeur de l'aéroport Notre Dame des Landes était justifié dès lors qu'il s'agissait d'un projet public touchant au développement socio-économique dont la réalisation était seulement confiée à une entreprise privée, et que ce projet était prévu de longue date dans plusieurs plans d'aménagements successifs (TA Nantes, 17 juillet 2015, n°1400329, Aéroport Notre Dame des Landes).

Enfin, il a pu être jugé par le Conseil d'Etat qu'un projet de parc éolien composé de 17 éoliennes répondait à une raison impérative d'intérêt public majeur nonobstant l'impact sur des espèces protégées, dès lors que les mesures compensatoires étaient jugées satisfaisantes. (CE, 15 avril 2021, n°430500, précité).

Tel est bien le cas en l'espèce, ainsi que le révèlent tant l'analyse socio-économique locale, que le projet urbain encadrant la ZAE, l'absence de solution alternative et le maintien dans un état favorable des espèces protégées sauvegardées.

3.2 Un tissu économique historique majeur à préserver et développer

Le projet de la zone d'activités économiques (ZAE) Les Quarrés est basé sur la Commune de Moirans-en-Montagne et plus largement sur la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté.

Moirans-en-Montagne est un bassin économique historique : la présence des forêts et des cours d'eau a permis le développement des activités de tournerie sur bois, conduisant notamment à la création de nombreuses entreprises dans le marché du jouet.

La modernisation des savoir-faire en a fait un bassin industriel reconnu et diversifié regroupant les filières de la plasturgie, de la mécanique de précision ou encore de la robotique, toujours accompagnées de l'artisanat dans sa diversité. Les marchés représentés sont également nombreux : santé, luxe, automobile, jouet, emballage alimentaire, etc.

Ces diversités de filières et de marchés ont créé un écosystème fort et créateur d'emplois.

Terre d'Émeraude Communauté est la Communauté de communes la plus industrielle de France, en termes d'emplois rapportés à la population active. Il en est de même pour le Jura au niveau départemental.

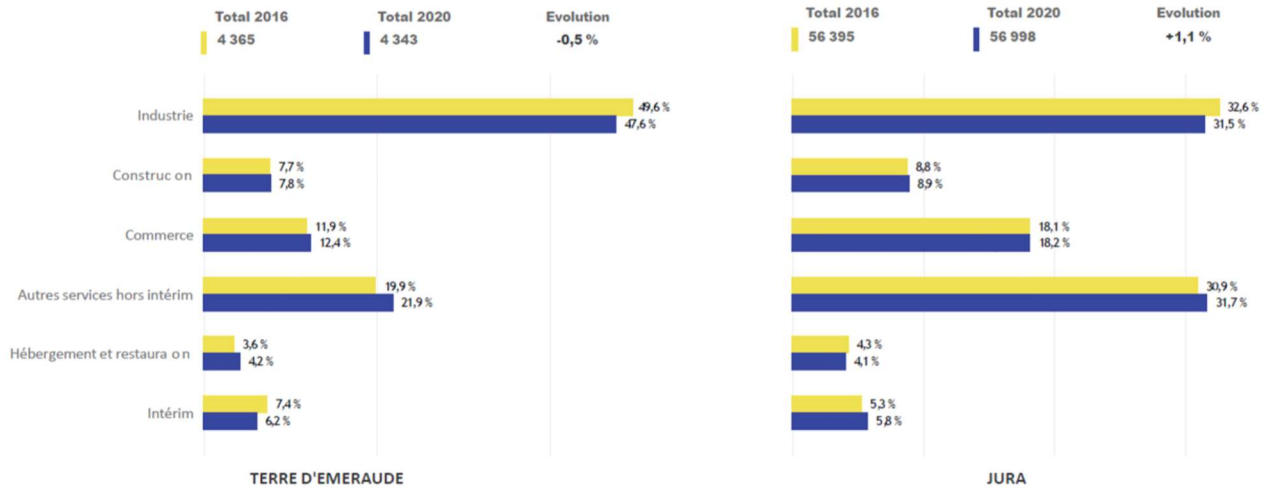
Sur le territoire de la collectivité, 47% des emplois sont issus du secteur industriel. On sait que la création d'un emploi industriel induit la création de 2 à 4 emplois indirects.

Terre d'Émeraude compte plus de 2000 entreprises, de l'unipersonnelle à l'ETI.

DESCRIPTIF DU TISSU ÉCONOMIQUE

Répartition sectorielle des effectifs

RÉPARTITION SECTORIELLE DES EFFECTIFS



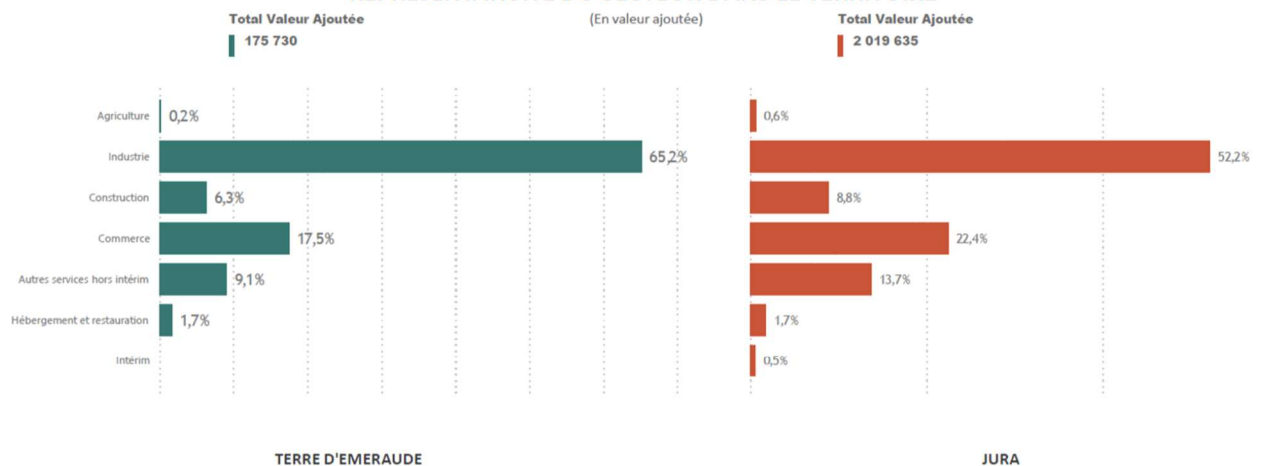
L'évolution est calculée en rapportant l'année N / l'année N-1

Source externe : ACOSS, année 2020

DESCRIPTIF DU TISSU ÉCONOMIQUE

Répartition sectorielle de la valeur ajoutée des entreprises avec bilan

REPRÉSENTATIVITÉ DU SECTEUR DANS LE TERRITOIRE



Source : Banque de France, 2020

3.3 L'emploi : enjeux de préservation et de développement

On est en présence d'un bassin industriel historiquement fort :

- 47% des emplois du bassin sont issus de l'industrie sur Terre d'Emeraude Communauté
- Selon une étude Banque de France de 2022, Terre d'Emeraude communauté représente 2 000 entreprises.
- Les industries de pointe sont représentées : plasturgie, mécanique, robotique mais également la filière bois et les métiers d'art

Le bassin de la ville de Saint-Claude étant en difficulté au niveau foncier économique, la création de la ZAE permet d'apporter des solutions en rééquilibrant l'offre d'emplois : c'est une des raisons pour lesquelles la ZAE des Quarrés est identifiée comme stratégique au niveau supra communautaire.

L'enjeu est fort en termes d'emplois : la création de la nouvelle ZAE évitera la délocalisation d'entreprises locales ayant un grand besoin d'agrandissement. L'employeur majeur de la Commune en faisant partie : il envisage l'achat d'une parcelle de 2 hectares afin d'implanter une nouvelle usine répondant aux ambitions de performances énergétiques actuelles. L'écosystème local en serait fortement impacté.

Elle permettra également l'installation d'entreprises exogènes, venant compléter le panel existant, dans les secteurs de l'industrie et de l'artisanat principalement : l'objectif est de maintenir l'écosystème qui s'est naturellement créé en local.

Le plan de relance a favorisé la croissance de groupes internationaux implantés localement dont le besoin d'extension foncière est stratégique.

De plus, l'écosystème industriel étant fort, une nouvelle offre foncière permettra l'implantation de nouvelles entités, tant en achat qu'en location.

La surface représentée par le projet a été choisie selon les sollicitations des entreprises. Compte-tenu de la typologie du secteur, il n'existe pas de lieu alternatif.

De plus, la proximité de la ZAE existante est importante : l'écosystème économique local sera renforcé et aucune nouvelle zone proche d'habitations ou d'autres équipements ne sera impactée par cette implantation.

Plus globalement, Terre d'Emeraude Communauté est labellisé dans le cadre du programme Territoire d'Industrie.

Les entreprises qui emploient localement contribuent largement à l'économie locale tant par leur propre activité que par les dépenses des salariés présents : elles font vivre les services et les commerces, les écoles, participent à la création de logements, participent à la vie culturelle et associative...

Les fluctuations de l'économie mondiale peuvent impacter les entreprises comme c'est le cas aujourd'hui dans le secteur automobile. Les conséquences peuvent être lourdes pour les entreprises, et de surcroît pour les salariés et donc l'économie locale. L'enjeu de la préservation de l'emploi est donc crucial.

Afin de pallier cette éventualité, les entreprises doivent innover et se diversifier : l'investissement matériel et immobilier/foncier fait partie des axes stratégiques majeurs.

Sur la Communauté de communes, les zones d'activités économiques se sont développées au fil des années et les entreprises avec. A titre d'exemple, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des 10 employeurs les plus importants de Terre d'Émeraude et une indication relative à leur projets fonciers.

Entreprise	Localisation	Projet foncier sur les 2 dernières années
Thomas Tontec	Moirans-en-Montagne	En projet (pas de maîtrise foncière à ce jour)
Gilson	Moirans-en-Montagne	oui
GMI	Moirans-en-Montagne	non
Vilac	Moirans-en-Montagne	Non
Berry Global	Moirans-en-Montagne	Oui
Coquelle	Moirans-en-Montagne	Oui
Smoby	Moirans-en-Montagne et Arinthod	En projet (maîtrise foncière)
Hébert	Orgelet	Oui
Faiveley	Orgelet	Oui
Verpillat	Moirans-en-Montagne	En Projet (maîtrise foncière)

Définition du pôle de Moirans-en-Montagne :

Il s'agit de l'ensemble des sites économiques classés en ZAE, sur la commune de Moirans-en-Montagne, sur lesquels l'EPCI exerce sa compétence économique au sens de la loi NOTRe. Sont exclus les sites historiques, les zones à urbaniser et les établissements isolés.

Le périmètre retenu comprend :

- ZA Sud de Moirans-en-Montagne
- ZA Grand Gezon
- ZA Petit Gezon
- ZA Le Vernoire
- ZA Nord-Ouest de Moirans-en-Montagne

Ce pôle regroupe 104 établissements représentant 929 emplois, majoritairement de nature industrielle et productive. Il concentre à lui seul 49 % des emplois productifs de l'ensemble de l'EPCI, ouverts aux marchés nationaux et internationaux (pour 11% au niveau national).

A titre de comparaison, Terre d'Emeraude représente 92 communes pour 26 000 habitants dont Moirans-en-Montagne qui en compte 2200. Nous savons qu'en moyenne, 1 emploi industriel induit 4 emplois (commerces, services, administrations...): l'enjeu représente donc près de 5000 emplois, soit deux fois plus que le nombre d'habitants du bourg centre.

Les habitants de Moirans-en-Montagne, mais aussi plus largement du bassin économique reliant Orgelet, Saint-Claude et Yonnax bénéficient du rayonnement de cette Zone d'Activités Economique historique et forte. Le développement local tient compte de cette disposition.

Compte-tenu de l'enjeu, les élus locaux ont inscrit les projets de développement économique dans les documents d'urbanisme.

3.4 Des enjeux socio-économiques nationaux

Le programme Territoire d'industrie, pensé sous le gouvernement Hollande et mis en place lors du premier mandat Macron, vise à réindustrialiser la France grâce à un soutien administratif et financier aux actions individuelles et collectives qui produisent en France.

Dans le cadre du second volet du programme Territoire d'Industrie et compte tenu du contexte mondial instable, le Chef de l'Etat a réaffirmé sa volonté : il est important voire impératif que le Pays limite sa dépendance vis-à-vis des autres puissances.

Source [Réarmement de la France : pour l'Elysée, le "domaine réservé" d'Emmanuel Macron "entre dans le salon des Français"](#) : « Le chef de l'Etat avait demandé dans son allocution télévisée le 5 mars au gouvernement "d'être mobilisé" pour que le réarmement des pays européens, incité par le rapprochement entre les Etats-Unis et la Russie, "renforce nos armées le plus rapidement possible" et d'autre part "accélère la réindustrialisation dans toutes nos régions".

[Le ministre des Armées, Sébastien Lecornu](#), a détaillé la fameuse enveloppe annuelle de 100 milliards d'euros qu'il espère atteindre. Son objectif : sensibiliser au budget qu'il va falloir dégager pour répondre aux ambitions du gouvernement.

Les entreprises travaillant en faveur du secteur de l'armement doivent avoir les moyens de répondre à la demande de l'Etat. Pour cela, il est nécessaire que leurs bâtiments leur permettent de développer leur savoir-faire.

L'entreprise phare de Moirans-en-Montagne, Thomas Tontec, développe notamment des produits intégrés dans les avions Rafales, utilisés par l'armée Française. Elle a aujourd'hui un besoin impérieux de déménager, tant pour la sécurité de ses salariés que pour les bons fonctionnement et développement de ses process. Les élus locaux ainsi que Monsieur le Préfet ont rencontré les dirigeants qui ont exprimé leurs inquiétudes. En effet, l'actionnaire actuel, un groupe de Hong Kong, indique que sans possibilité d'extension, l'entreprise sera délocalisée à l'étranger.

Le groupe souhaite pourtant investir massivement dans l'économie locale en faisant l'acquisition d'une parcelle de 2 hectares afin de construire un bâtiment de 11 000m².

Parallèlement, l'entreprise Gilson, qui doit également répondre à ses besoins de croissance pour faire face à la demande nationale de relocalisation de la production de certains équipements de santé (depuis la pandémie), a prévu d'occuper le site actuellement occupé par Thomas-Tontec, et dont elle est propriétaire. Le projet de Thomas Tontec ne génèrera donc pas de fiche industrielle.

3.5 Le projet est pris en compte dans tous les documents de planification d'urbanisme

3.5.1 Le PLU de Moirans-en-Montagne, l'engagement « Petites villes de demain » et le Programme « Centralités Rurales en Région »

Le projet de ZAE est identifié au PLU en vigueur depuis 2015, en zone 1AUy. Auparavant, la ZAE était identifiée en 2AUy suite à la révision du PLU en 2006. Le zonage 1AUy est contigu à la zone UY existante. L'axe routier D470 est inclus dans le zonage 1AUy. Ce travail de zonage au fil des années a permis à la collectivité de constituer une maîtrise foncière conséquente qui permet aujourd'hui d'envisager un projet cohérent correspondant aux ambitions identifiées depuis plusieurs années et aux besoins actuels du marché foncier.

La Commune de Moirans-en-Montagne et son Conseil Municipal sont investis dans le développement local grâce à des programmes à la fois national comme Petites Villes de Demain, et régional comme Centralités Rurales en Région. Ceux-ci visent à agir sur un ensemble de thématiques (habitat, mobilité, emploi, espace public, revitalisation des

centres-villes, attractivité...) dans une logique s'inscrivant dans le Contrat de Relance Transition Ecologique.

La future zone d'activités sera desservie par une voie douce et un cheminement piéton depuis le centre-ville.

3.5.2 Le Parc Naturel Régional du Haut Jura

Le Parc Naturel Regional du Haut jura identifie Moirans-en-Montagne comme une zone stratégique, limitrophe du SCOT du Pays de Gex, du Haut Bugey mais également de la Suisse.

Le syndicat mixte du PNR a par ailleurs rendu un avis favorable s'agissant du projet de la ZAE des Quarrés en date du 8 décembre 2023.

3.5.3 Le SCOT du Haut Jura

Pour rappel, Terre d'Emeraude communauté est issue de la fusion de quatre anciennes communautés de communes, dont Jura Sud, abritant la future zone d'activités. Ce territoire était membre du Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNRHJ) et soumis au SCOT du Haut-jura. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) classait alors la zone d'activités Les Quarrés et son extension (2AUY) comme une des 28 zones prioritaires du territoire (DOO page 53) comme structurante (niveau d'importance 1/3, maximal). Ce document identifie également Moirans-en-Montagne comme Commune devant couvrir 83% des 40,51 hectares dédiés au développement économique des 20 années suivant sa rédaction (page 47).

La compatibilité du projet avec les plans et programmes est détaillée à partir de la page 147 de l'étude d'impact.

Le diagnostic lié à la création du DOO (en annexe) mentionne les éléments suivants :

- Page 17 : « Les frontaliers résident le plus souvent dans les communes limitrophes de la Suisse, mais la présence de la RN5 influence leur localisation et les travailleurs frontaliers restent nombreux dans le nord du bassin de Saint-Laurent. Ils sont au contraire très peu nombreux dans les bassins de Moirans-en-Montagne, Saint-Claude et le sud des Hautes-Combes. » ceci signifie que l'emploi local est préservé.

« A l'échelle du Parc (hors villes portes), les relations domicile-travail se répartissent de la manière suivante :

- 57% des habitants travaillent dans leurs communes de résidence ou dans une commune du territoire (38% dans la même commune, essentiellement à St-Claude et Morez-Morbier) ; 80% des déplacements internes le sont dans la partie jurassienne du Parc,
- 18 % travaillent ailleurs en France (Jura, Doubs, Ain),
- 24% des actifs occupés travaillent en Suisse. »

« La répartition géographique des ZAE répond avant tout à une logique d'axe au sein de laquelle il est possible de distinguer un axe dominant Lons-le-Saunier-Saint-Claude (RD470) qui concentre près de 40% des surfaces totales réparties entre les zones de Moirans-en-Montagne et du Plateau du Lizon principalement. »

Le DOO indique également « La RD470 à la hauteur de Moirans-en-Montagne : entrée sud-ouest du territoire de qualité (Lac de Vouglans) mais potentiellement banalisée par les espaces économiques qui pourraient se développer des deux côtés de la RD470. »

Le document, approuvé en 2017 visant déjà une gestion économe du foncier, a été construit afin de répondre aux enjeux suivants (justification des choix page 16/21) :

« L'attractivité du territoire pâtit d'un manque de coordination dans la planification du foncier économique à une échelle de territoire (intercommunal) et une échelle de temps pertinente qui permettrait de passer d'une logique opportuniste de réponse à la demande au coup par coup à une stratégie intercommunale de l'offre économique. Les enjeux consistent donc à créer les conditions favorables à un développement économique dont les retombées territoriales seront mieux valorisées : hausse de l'emploi local, consolidation de l'armature territoriale, économie de foncier, etc. »

Le SCOT du Haut-Jura approuvé en 2017 identifie les éléments suivants dans son rapport :

Page 121 : « *Des besoins de renouvellement et de qualité*

A partir de la rétrospective sur les dynamiques de construction 1999-2010, il est possible de projeter des besoins équivalents dans l'avenir afin de constituer une base de travail pour le PADD en matière de besoins en foncier à vocation économique.

Les besoins en foncier pour les zones d'activités économiques sont ainsi estimés entre 50 et 70 ha pour la durée du SCOT. »

Page 113

« *L'analyse de la localisation des zones d'activités (mise à jour en 2016) illustre bien des profils économiques différents d'un territoire intercommunal à un autre. Les territoires de Haut-Jura-Saint-Claude et Jura Sud accueillent plus de 70% du foncier économique total du territoire, ce qui illustre bien le profil économique du territoire tourné vers l'industrie et l'accueil d'entreprise. L'axe RD470 est clairement positionné sur des ZAE de tailles grande et moyenne, ce qui apparaît cohérent à la fois avec le caractère fortement industriel des espaces traversés et la présence*

également des activités de logistique. Il n'y a pas, le long de cet axe, de ZAE de moins de 5 ha.»

Tous les documents mentionnés ci-dessus relatifs au SCOT du PNRHJ sont accessibles sur [Cartographie - Géoportail de l'Urbanisme \(geoportail-urbanisme.gouv.fr\)](http://cartographie-geoportail.de-l-urbanisme.gouv.fr)

3.5.4 Le SCOT du Pays Lédonien

Lors de la création de la nouvelle Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté (TEC) au 1er janvier 2020, le périmètre du SCoT a tout d'abord étendu, aux territoires des anciennes communautés de communes de la « Région d'Orgelet », du « Pays des Lacs » et « Petite Montagne ».

Par délibération du comité syndical en date du 9 décembre 2025, la révision du SCoT du Pays Lédonien a été approuvée.

En conséquence, le territoire de l'ancienne communauté de communes de Jura Sud est désormais intégré au périmètre du SCoT du Pays Lédonien.

Plus encore, le SCoT recense expressément, parmi les zones d'activité structurantes d'intérêt régional et communautaires, qui ont vocation à se développer en extension pour accueillir de nouvelles activités, la zone d'activité d'intérêt régional des Quarrés en extension de la zone existante à Moirans-en-Montagne.

La ZAE des Quarrés est identifiée, en premier lieu, dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT approuvé (Page 10 et suivantes), qui précise « les zones structurantes d'intérêt régional et inter-régional pour conforter le développement économique et pour disposer d'une offre attractive dans le pôle urbain et en entrée d'agglomération, avec : (...) le renforcement et le développement de la ZAE les Quarrés à Moirans-en-Montagne »

En second lieu, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) actuel intègre la ZAE (Cf. page 17 et s) ; en ce sens la zone d'activité des Quarrés est mentionnée comme zone d'activité structurante d'intérêt régional expressément qualifiée de « zone majeure à vocation économique en extension de la zone économique existante à proximité de la route départementale RD470 reliant Lons-le-Saunier à Saint-Claude », « pôle majeur » assurant « un rôle de vitrine économique tout en assurant une politique des déplacements multimodale ».

En troisième lieu le document portant « justification des choix » répertorie les besoins en matière de développement économique et cite, à ce titre la zone économique des Quarrés.

Enfin le diagnostic socio-économique du SCoT met en évidence le potentiel d'accueil de la ZAE des Quarrés.

Dans le cadre de la révision, les élus se sont réunis en séance le mardi 12 décembre 2023 et ont acté les points suivants par délibération :

- Page 2 de l'extrait de registre des délibérations – délibération n° 411 : (en annexe)




II. Présentation des objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique et débat

S. LAMBERGER présente les grandes ambitions du territoire :

- Réduire fortement l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain
- Développer un territoire en réseau ;
- Conforter les ressources locales ;
- Préserver le cadre de vie.

Et explique que ce projet repose sur une feuille de route qu'il souhaite la plus lisible possible :

Réduire fortement l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain

 <p>Développer un territoire en réseau</p>	<p>Positionner le Pays lédonien aux échelles supra</p> <p>Organiser le développement</p> <p>Répondre aux besoins en logements</p> <p>Améliorer les réseaux</p>	 <p>Conforter les ressources locales</p>	<p>Soutenir le développement économique</p> <p>Favoriser une offre commerciale équilibrée</p> <p>Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique</p>	 <p>Préserver le cadre de vie</p>	<p>Affirmer et révéler la diversité des paysages</p> <p>Préserver les qualités des espaces et milieux naturels</p> <p>Adapter le territoire au changement climatique, en atténuer les causes et favoriser la santé et le bien-être des habitants</p>
--	--	--	--	---	--

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien
4 avenue du 44^{ème} RI, 39000 LONS LE SAUNIER

2

De plus, dans sa lettre d'information du mois de Janvier 2024 (en annexe), le Pays Lédonien détaille en page 7 les 3 types d'offres économiques et mentionne la ZAE Les Quarrés de Moirans-en-Montagne comme une des deux zones structurantes d'intérêt régional et inter-régional sur un total de 123 zones à l'échelle du SCOT.

CONFORTER LES RESSOURCES LOCALES

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3 types d'offres économiques :

- **Les zones structurantes d'intérêt régional et inter-régional :** disposer d'une offre attractive dans le pôle urbain et en entrée d'agglomération (le centre de Lons, le Parc d'Innovation Technologique, les ZAE Les Quarrés à Moirans-en-Montagne)
- **Les zones stratégiques communautaires :** favoriser les complémentarités entre EPCI
- **Les secteurs économiques présents dans les communes**

Affirmer **un objectif de densification et de renouvellement** des espaces existants (30 ha).

Améliorer la qualité des espaces économiques et commerciaux :

- traitement paysager,
- bonne qualité environnementale,
- accessibilité,
- etc.

3.5.5 Le PLUi du secteur de Jura-Sud

Les élus locaux, répondant à la demande constante des entreprises endogènes en termes de foncier, portent ce projet depuis plusieurs années.

Par délibération n°122/2025 en date du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire de Terre d'Émeraude communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi du secteur de Jura Sud. La ZAE Les Quarrés y est parfaitement identifiée.

Le document justification des choix précise en effet, en page 99 « Le secteur économique des Quarrés 1, situé sur la commune de Moirans-en-Montagne, constitue un des pôles identifiés par le DOO du SCoT du Pays Lédonien comme zone structurante d'intérêt régional. À ce titre, le DOO prescrit expressément sa création dans le cadre d'un aménagement d'ensemble, en extension de la zone existante, et en continuité directe avec la trame viaire structurante, en l'occurrence la RD470 reliant Saint-Claude à Lons-le-Saunier. Cette identification témoigne de l'intérêt stratégique du site pour l'accueil d'activités économiques à rayonnement supra-intercommunal. »

4 L'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

4.1.1 Inventaire des ZAE

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, les Communautés de communes sont tenues de réaliser un inventaire des propriétaires et occupants des ZAE de leur territoire. Terre

d'Émeraude a mené ce travail en 2023 en partenariat avec l'Agence Economique Régionale (AER) et son service dédié.

L'inventaire complet a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 (délibération n°169/2023). Celui-ci permet de mettre en avant toutes les parcelles économiques vacantes du territoire, friches comprises.

Terre d'Émeraude a un taux de vacance moyen de 5,4%, ce qui est faible : cela représente une dizaine d'hectares disponibles, non contigus et privés pour la grande majorité. A titre d'exemple, on note que la surface disponible sur la ZAE nord de Moirans-en-Montagne représente 13 437m² : il s'agit de la plus grande surface disponible sur la Commune mais qui est non contiguë et sans maîtrise foncière. Les autres zones d'activités proposent des surfaces comprises entre 0 et 2500m² : le total de ces surfaces représente une disponibilité inférieure au besoin d'un seul porteur de projet local.

Un second inventaire a été réalisé à l'échelle du SCOT du Pays Lédonien, mettant en avant des résultats similaires.

L'AER a schématisé ces résultats comme suit : l'objectif est de comparer le niveau de stock de foncier au niveau d'activité sur le territoire. On constate que les notes de stock sont moyennes voire mauvaises quand les notes d'activités sont bonnes.

NIVEAU D'OPTIMISATION DU FONCIER ECONOMIQUE

pour répondre aux besoins des entreprises et favoriser la
captation de richesses sur mon territoire

LE STOCK

L'ACTIVITÉ



A B C D

Quelle part du foncier économique est géré par l'intercommunalité ?

Indice du niveau de réponse aux attendus de la loi NOTRe pour la gestion EPCI du foncier éco : Part des sites économiques relevant de la catégorie ZAE.



A B C D

Le foncier économique héberge-t-il une grande part de l'emploi local ?

Indice du niveau de captation des emplois du territoire par le foncier éco : Part de l'emploi local situé hors du foncier éco. (p. 40)



A B C D

L'occupation du foncier économique par les entreprises est-elle optimisée ?

Indice du niveau d'occupation du foncier éco par des entreprises : Part du foncier occupé par des entreprises (p.17)



A B C D

La densité d'emploi est-elle élevée sur le foncier économique de mon territoire ?

Indice du niveau de densité d'emploi permis par le modèle urbain et architectural du foncier économique : Densité d'emploi dans le foncier économique (p.42)

%

A B C D

Quelle est la part utilisable du foncier économique sur mon territoire ?

Indice du niveau de viabilisation du foncier éco : Part du foncier économique en surface utile (p.20)



A B C D

Le foncier économique de mon territoire est-il consacré au tissu productif ?

Indice du niveau de captation des activités productives du territoire par le foncier éco : Présence de l'emploi productif dans foncier économique (p.51)



A B C D

Le foncier économique est-il disponible immédiatement pour l'implantation d'entreprises sur mon territoire ?

Indice du niveau de disponibilité du foncier éco pour l'accueil d'entreprises : Part du foncier disponible qui l'est immédiatement (p.31)



A B C D

L'implantation d'activités relevant de l'économie de proximité sur le foncier économique de mon territoire affaiblit-elle sa capacité d'accueil d'activités productives ?

Indice du niveau de concurrence foncière entre économie productive et économie de proximité : l'économie de proximité produit-elle une concurrence critique sur le foncier (p.55).



A B C D

Le Foncier disponible immédiatement offre-t-il de grandes surfaces (>2ha) ?

Indice du volume de grands tènements disponibles immédiatement : Nombre de parcelles d'une surface supérieure à 2ha disponibles (p. 36)



A B C D

L'occupation du foncier éco est-elle justifiée par la nature des activités qui y sont représentées ?

Indice du niveau d'occupation du foncier économique par des activités devant nécessairement s'y localiser : Occupation par des activités nécessairement localisées sur du foncier économique (p.60)

L'intérêt public majeur du site est donc triple :

- Pérenniser les emplois et l'écosystème existant
- Permettre leur développement
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités

Ces trois points concernent l'activité des entreprises mais également celles des habitants qui bénéficieront d'un bassin économique plus vaste et d'un meilleur taux d'équipement.

4.2 Prise en compte dans les documents d'urbanisme

Comme expliqué en amont, les élus locaux ont inscrit les notions de développement économique dans le SCOT du Haut Jura bien avant la création de Terre d'Émeraude. Aussi, les élus actuels se sont à nouveau posé la question de la légitimité des décisions qui avaient été prises.

Les résultats des débats menés par les élus dans le cadre de la révision du SCOT du Pays Lédonien (visant à intégrer Terre d'Émeraude dans son document et à le mettre en conformité avec le SRADDET et la loi ZAN) confirment les axes retenus dans le SCOT du Haut Jura. De surcroît, ils ont identifié la ZAE comme étant d'importance régionale comme indiqué plus haut.

4.3 Absence de foncier disponible dans les zones existantes

La ZAE les Quarrés constitue un lieu unique et identifié.

Toutes les analyses menées, tant dans le cadre des documents d'urbanisme qu'à la demande de l'Etat, ont permis de mettre en évidence l'absence de terrain d'une superficie identique sur la Communauté de communes. Les parcelles disponibles sont morcelées, dispersées sur la trentaine de sites analysés et non maîtrisées foncièrement.

Les parcelles concernées par le projet de ZAE sont de plus identifiées en zone 1AUy. Conformément aux zonages inscrits dans le PLU et le PLUi en construction, les limites à termes du développement possible à l'urbanisation correspondent aux zones 2AUy.

La zone d'activité étudiée dans l'étude d'impact est séparée de la zone 2AUy inscrite en prolongement par la station d'épuration.

L'installation d'entreprises ailleurs que dans la zone proposée est de fait compromis et ne peut satisfaire les demandes actuelles de développement des entreprises structurantes du territoire.

Dans son courrier du 24 juin 2024 le bureau SEREF de la DDT précise que « les *documents graphiques transmis montrent des espaces libres et des possibilités de densification potentielle d'espaces existants à vocation économique sur la Commune de Moirans en Montagne et sur d'autres communes de la Communauté de Communes* ».

Une étude des données foncières par l'Agence Economique Régionale soulève les points suivants :

4.3.1 Sources mobilisées :

- Données issues de l'Observatoire du foncier économique régional (OFER BFC) – <https://oferbfc.fr>
- Résultats de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE), réalisé dans le cadre de l'article 220 de la loi Climat et Résilience

4.3.2 Hypothèse de départ :

Les statistiques reposent sur une approche comparative, limitée au périmètre strict des zones d'activités économiques (ZAE) sur lesquelles l'EPCI Terre d'Émeraude Communauté exerce ses compétences, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Un relevé précis des données clés a été effectué à la fois sur l'ensemble du périmètre intercommunal et spécifiquement sur le pôle de Moirans-en-Montagne. Cette analyse exclut volontairement la zone des Quarrés, bien que cette réserve foncière de 4,5 hectares, située dans le prolongement immédiat du pôle industriel, ait été constituée à l'initiative des élus locaux. Elle n'est en effet pas encore aménagée et ne peut, à ce stade, être considérée comme une offre disponible.

4.3.3 Définition du pôle de Moirans-en-Montagne :

Il s'agit de l'ensemble des sites économiques classés en ZAE, sur la commune de Moirans-en-Montagne, sur lesquels l'EPCI exerce sa compétence économique au sens de la loi NOTRe. Sont exclus les sites historiques, les zones à urbaniser et les établissements isolés.

Le périmètre retenu comprend :

- ZA Sud de Moirans-en-Montagne
- ZA Grand Gezon
- ZA Petit Gezon
- ZA Le Vernoire
- ZA Nord-Ouest de Moirans-en-Montagne

Ce pôle regroupe 104 établissements représentant 929 emplois, majoritairement de nature industrielle et productive. Il concentre à lui seul 49 % des emplois productifs de l'ensemble de l'EPCI, ouverts aux marchés nationaux et internationaux.

Par ailleurs, **65 % des emplois localisés dans les ZAE de l'intercommunalité sont industriels.**

Indicateurs clés :

Indicateurs	CC Terre d'Emeraude	Pôle de Moirans-en-Montagne
Nombre de ZAE	15	5
Surface des ZAE	223,7 ha	77,0 ha
Surface stade de commercialisation commercialisable/en vente	8,1 ha	0 ha
Dont viabilisé disponible immédiatement	5,1 ha	0 ha
Réserves foncières privée des entreprises	13,5 ha	7,5 ha
Taux d'utilisation de la surface utile	83 %	87%
Surface utile vacante	7,4 ha	0,8 ha
Nombre de tènements viabilisés disponibles de plus de 5000 m²	3	0
Nombre de tènements viabilisés disponibles de 1000 et 5000 m²	3	0
Nombre de tènements viabilisés disponibles de moins de 1000 m²	0	0
Nombre d'établissements	325	104
Estimation AER du nombre d'emplois	1894	929
Dont part des emplois productifs / industriels ouvert aux marchés nationaux et internationaux (G3-G4)	65,6% (1243 emplois)	65,1% (605 emplois)

La moitié des réserves en foncier économique privé se localise à Moirans-en-Montagne.

Il n'y a plus de foncier viabilisé disponible à Moirans-en-Montagne, quelle que soit la taille des tènements.

4.3.4 Distance aux surfaces viabilisées et disponibles autour de Moirans-en-Montagne

Le seuil de 2 hectares est retenu par les services de la Région et l'AER BFC en charge de l'Observatoire du foncier économique, comme la surface minimale nécessaire à l'implantation d'une activité industrielle sur un tènement.

Dans ce contexte, les disponibilités immédiates de tènements de 2 hectares ou plus, en dehors du pôle industriel de Moirans-en-Montagne, se répartissent de la manière suivante :

A l'échelle de l'EPCI Terre d'Émeraude Communauté :

Zone	Disponibilité	Distance
ZI intercommunale (Patornay)	4 ha	24 km

Elargissement à l'échelle du Territoire d'Industrie Haut Jura :

Zone	Disponibilité	Distance
ZI intercommunale de Montrond	4 ha	52 km

Elargissement aux EPCI limitrophes du Territoire d'Industrie Haut Jura :

Zone	Disponibilité	Distance
Les Plaines 2 (Courlaoux)	2,2 ha	46 km
ZAE Intercommunale de Domblans Voiteur	5,03 ha	50 km

Il existe bien entendu dans les autres ZAE des disponibilités mais sur des tènements de taille beaucoup plus restreinte adapté davantage à l'implantation d'activités artisanales sur de plus petites surfaces :

Zone	Disponibilité	Distance
ZAE En Chacour (Artintheod)	0,85 ha	35 km

ZI le Vernois (Orgelet)	0,3 ha	19 km
Zone artisanale de Saint-Julien	0,25 ha	45 km

5 CONCLUSION

Au regard des arguments énoncés, l'intérêt public majeur du projet est largement démontré et l'absence de solution alternative difficile à remettre en cause et parfaitement compatible avec la volonté des élus de s'inscrire dans une démarche de diminution de la consommation de foncier pour être en adéquation avec les prescriptions de la loi Climat et Résilience.

En d'autres termes, la réalisation du projet est d'une importance telle qu'il puisse être mis en balance avec l'objectif de conservation des espèces protégées.